CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 0 3 MARS 2025
- de la Publication le : 0 3 MARS 2025

Le Maire

2025/065

REGLEMENTATION
VOIRIE

Arrêté portant autorisation de création
d'un bateau d'accès rue des Orvilliers

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière Communale et notamment ses articles R.141-12 à R.141-17,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme du 3 novembre 2015,
- Vu le permis de construire PC09407320C1009, pour la construction d'une maison individuelle,
- Vu la pétition par laquelle Monsieur Samire Bahmed demande l'autorisation de réaliser un bateau d'accès 28 rue des Orvilliers,
- Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux se rapportant à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande susvisée est accordée. A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions et aux conditions suivantes :

- L'accès à traiter est situé 28 rue des Orvilliers ;
- Le seuil de l'entrée devra être abaissé de manière à ne pas excéder 2% de pente en travers ;
- Le sol support doit être composé d'une couche minimale de 20 centimètres de grave ciment compactée, revêtu d'un tapis d'enrobé type BBSG 0/6 de 5 centimètres ;
- Les bordures doivent être constituées d'une bordure abaissable d'un mètre d'un côté et en jonction de la bordure abaissée existante de l'autre ;
- La section courante doit comporter un jour de 2 à 4 cm de hauteur ;
- L'ancien bateau devenu inutile sera supprimé.

ARTICLE 2 : Les ouvrages existants des réseaux concédés, de l'éclairage public, des regards de visite, des supports divers, pouvant être un obstacle à la réalisation des travaux concernés, pourront être déplacés ou renforcés, au besoin, aux frais du pétitionnaire. Les demandes de renseignement auprès des concessionnaires sont obligatoires.

ARTICLE 3 : Les lieux seront restitués en parfait état de propreté. La prolongation sera annulée de plein droit, si le pétitionnaire n'en a pas fait usage dans un délai d'un an.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus de présenter un plan d'exécution et d'indiquer deux jours à l'avance à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Samire Bahmed.

Fait à THIAIS, le 03 MARS 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)